

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 32
➤ présents : 30 ➤ contre :
➤ votants : 32 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 26 mars 2024

Séance du 8 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 8 avril à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Bâgé-Dommartin, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine-MONTERAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily
	Saint-Etienne/Reyssouze	
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.

Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS.

Monsieur Philippe VILARD a donné pouvoir à Madame Emily UNIA pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN.

Madame Florence BERRY a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Comptes administratifs 2023.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs du budget Principal et des budgets annexes doivent être soumis à l'assemblée délibérante, en conformité avec les comptes du comptable public.

Le budget de la Communauté de Communes Bresse et Saône se compose d'un budget Principal et de 14 budgets annexes en 2023, 13 en 2024 puisque conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), à compter du 1^{er} janvier 2024, il y a un budget annexe Ordures Ménagères unique en lieu et place des budgets OM PDV (secteur nord) et OM PDB (secteur sud).

De même, ce code dispose que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet au conseil de communauté, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Le Président élu est Monsieur Henri GUILLERMIN.

.../...

L'ensemble des documents pour l'élaboration des comptes administratifs 2023 ont été rapprochés des comptes de gestion du comptable public.

Sur le budget ZA Ozan, il a été constaté une différence de 0,04 € résultant d'une erreur de répartition des emprunts des Zones d'Activités en provenance de l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux à la fusion des deux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017.

Cette différence de 0,04 € a été constatée en section d'investissement sur ce budget lors du remboursement du solde du capital de l'emprunt le 25 mars 2023.

Le résultat reporté au budget 2024 sera celui du compte de gestion.

L'ensemble des autres comptes est conforme.

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles y afférents

Vu le budget Principal 2023, les budgets annexes 2023 et les décisions modificatives de l'exercice

Vu les comptes de gestion 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE le Président par un vote à main levée. Il est rappelé que l'ordonnateur en exercice se retire et ne prend pas part au vote.

APPROUVE les comptes administratifs du budget Principal et des budgets annexes 2023 tels que présentés,

DÉCLARE que les comptes administratifs dressés pour 2023, à l'exception visée ci-dessus, sont visés et certifiés conformes aux comptes de gestion 2023 visés par le trésorier.

Il est rappelé que l'ordonnateur en exercice se retire et ne prend pas part au vote.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

